

L'ajournement

Pour aider à éclaircir la question, les pourcentages des catégories de bœuf élevé au Canada en 1974 ont été les suivants: catégorie A, 74 p. 100; catégorie B, 3,7 p. 100; catégorie C, 2,8 p. 100; catégorie D, 17 p. 100; catégorie E, 2,5 p. 100. Les chiffres depuis le 1^{er} janvier 1975 ne sont pas bien différents; à preuve, seulement 4 p. 100 de tout le bœuf abattu au Canada du 1^{er} janvier au 15 mars 1975 était de catégorie B.

Dans ses demandes d'approvisionnements de bœuf au Canada, le ministère de la Défense nationale a stipulé par le passé qu'il devait s'agir de bœuf de catégorie B ou, à défaut, de catégorie A. Le ministère n'a pu obtenir de bœuf de catégorie B dans les grandes quantités requises, surtout des petits abattoirs, et on lui a donc fourni du bœuf de catégorie A dans la plupart des cas.

De plus, vu que les petits abattoirs ne pouvaient fournir de bœuf de catégorie B, seuls les grands comme Canada Packers soumettaient des offres, ce qui supprimait dans une grande mesure la concurrence.

Devant cette situation, on a décidé, de concert avec le ministère de l'Agriculture . . .

M. Paproski: Les frigos sont pleins.

M. Hopkins: Le collègue du député veut une réponse, madame l'Orateur; les députés ont eu leur chance de parler.

Devant cette situation, on a décidé, de concert avec le ministère de l'Agriculture et le ministère de l'Industrie et du Commerce, de changer la catégorie de bœuf acheté par le ministère de la Défense nationale de B à A pour augmenter la concurrence en permettant aux petits abattoirs régionaux de participer aux soumissions d'offres pour les contrats de bœuf de la Défense nationale. Toutefois, cette décision ne s'appliquait pas à toutes les catégories de bœuf. Les contrats de bœuf haché précisent encore qu'il doit s'agir de bœuf de catégorie B et, pour le veau, de catégorie C.

On a considéré le facteur coût avant de décider de changer les normes. L'écart de prix entre le bœuf de catégorie A et de catégorie B est de 3 cents la livre en moyenne, c'est-à-dire que dans le cas d'une carcasse de 550 à 600 livres, l'écart total de prix varie de \$16.50 à \$18.

En résumé, le changement de normes de la catégorie B à la catégorie A pour certaines sortes de bœuf seulement, devait stimuler la concurrence et permettre aux petits abattoirs régionaux de présenter des soumissions pour l'obtention de contrats de la Défense nationale et aussi parce que les petits abattoirs ne fournissent pas de bœuf de catégorie B. Seules les grandes entreprises comme Canada Packers présentaient des soumissions, ce qui éliminait la concurrence à plus grande échelle. C'est pour prévenir cette situation qu'on a modifié la politique.

(La motion est adoptée et la séance est levée à 10 h 17.)